

des membres permanents de cette instance soit ont suspendu soit n'ont jamais établi de relations diplomatiques avec l'un des États directement concernés." M. Svoboda a également mentionné que, de l'avis du Canada, une conférence internationale ne saurait remplacer des négociations directes entre les parties au différend.⁵

Le 27 janvier 1988, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures, M. Joe Clark "a rendu hommage au Secrétaire général des Nations-Unies pour son analyse de la situation dans les territoires occupés, pour les mesures réalistes et pratiques qu'il propose afin d'assurer la sécurité des populations qui y vivent, ainsi que pour l'importance qu'il accorde à la nécessité de trouver une solution politique à la situation actuelle". Il a ajouté que "(...) le Canada serait disposé à se joindre aux autres Parties contractantes pour demander instamment au gouvernement d'Israël d'appliquer les dispositions de la Convention [de Genève] à la Cisjordanie et à la Bande de Gaza. Outre qu'elles sont inacceptables, les violations de la Convention, y compris les abus des droits de la personne et la présence de colonies de peuplement, portent atteinte au processus de paix."⁶

La loi adoptée par le Congrès des États-Unis en 1987, visant la fermeture de la mission d'observation de l'Organisation de libération de la Palestine (OLP) à New-York, a suscité l'opposition du Canada qui croit que cette pratique est contraire aux obligations des États-Unis en vertu de l'Accord de Siège. Lors d'une déclaration faite aux Nations-Unies le 29 février 1988, l'ambassadeur et représentant permanent du Canada auprès de l'ONU, M. Stephen Lewis, a fait observer "que le pays hôte a, sur le plan juridique, l'obligation de permettre à l'OLP de conserver son bureau auprès des Nations-Unies. Intervenant au nom des gouvernements de l'Australie, de la Nouvelle-Zélande et du Canada, M. Lewis a indiqué "qu'au besoin, la procédure de règlement des différends prévue dans l'Accord de Siège entre les Nations-Unies et le pays hôte pourrait être utilisée".⁷

⁵ Communiqué n° 56, La mission permanente du Canada auprès des Nations-Unies, 2 décembre 1987.

⁶ MAE, Communiqué n° 029, 27 janvier 1988.

⁷ MAE, Communiqué n° 051, 29 février 1988.